



(12) **DEMANDE DE BREVET EUROPEEN**

(43) Date de publication:
23.05.2007 Bulletin 2007/21

(51) Int Cl.:
G07C 9/02 (2006.01) G07B 11/00 (2006.01)

(21) Numéro de dépôt: **06380236.7**

(22) Date de dépôt: **28.08.2006**

(84) Etats contractants désignés:
AT BE BG CH CY CZ DE DK EE ES FI FR GB GR HU IE IS IT LI LT LU LV MC NL PL PT RO SE SI SK TR
Etats d'extension désignés:
AL BA HR MK YU

(30) Priorité: **22.11.2005 ES 200502562**

(71) Demandeur: **Hernandez Moysi, Manuel Federico**
08034 Barcelona (ES)

(72) Inventeur: **Hernandez Moysi, Manuel Federico**
08034 Barcelona (ES)

(74) Mandataire: **Espiell Volart, Eduardo Maria**
R. VOLART PONS Y CIA. S.L.
Pau Claris, 77, 2.o, 1.a
08010 Barcelona (ES)

(54) **Dispositif de contrôle de sortie de voyageurs avec leur propres bagages dans des aéroports**

(57) Il comporte un groupe lecteur (8) de code de barres qui agit après avoir lu l'étiquette d'identification (9) de la valise et celle du récépissé (10) de l'étiquette, un récépissé que le voyageur possède, en entraînant simultanément aussi bien l'avancement du paquet (4) placé sur un tapis roulant (5) vers un arc détecteur de sécurité (11) ainsi que celui du tourniquet ou barrière (7) pour le passage du voyageur. Après avoir comparé que les deux codes sont les mêmes donne l'ordre d'avancer d'un pas au tapis roulant (5) en même temps qu'il donne l'ordre au tourniquet ou à la porte (7) de permettre le

passage du voyageur. Chaque pas en avant du paquet (4) est suffisant pour qu'il arrive à se déplacer au-dessous de l'arc détecteur de sécurité (11). Le groupe lecteur (8) de codes pourra lire successivement après avoir vérifié les codes de barres correspondants des étiquettes (9) et (10) autant de fois que cela sera nécessaire, en avançant, en pas également successifs, conformément au nombre de paquets (4). Le groupe lecteur (8) des étiquettes (9) et (10) que le voyageur introduit, permettra l'expédition immédiate d'une des deux comme récépissé d'un ou de plusieurs paquets (4).

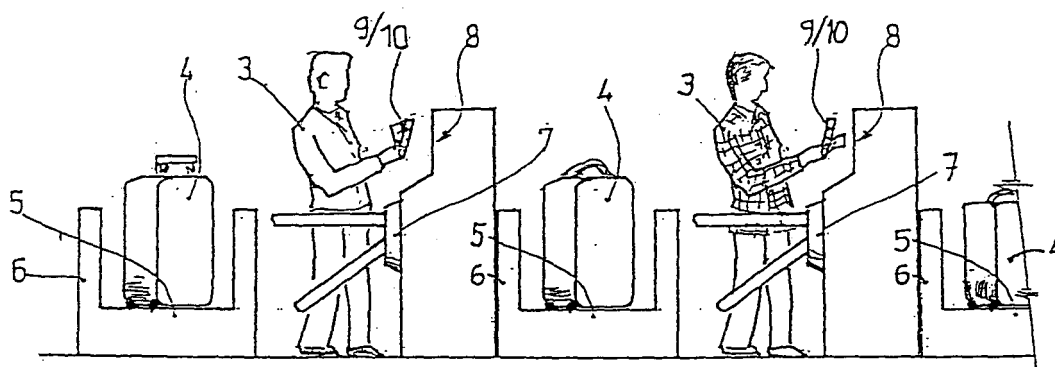


FIG.2

Description

[0001] Ce modèle d'utilité concerne un dispositif de contrôle de voyageurs avec leurs propres bagages, notamment, il a été dessiné et conçu pour son application et installation dans des zones de sortie, après la remise et ramassage des bagages, des installations d'aéroports, chemin de fer, gares maritimes, terminus d'autobus et assimilés et dont les caractéristiques essentielles sont décrites ci-dessous.

[0002] Le contrôle rigoureux et nécessaire d'entrée est bien connu, notamment dans le trafic aérien, aussi bien des bagages que des voyageurs, comme mesure de sécurité spéciale contre les attentats et les atteintes diverses contre les personnes et les biens.

[0003] Ce contrôle exhaustif oblige à faire une inspection à fond aussi bien manuelle qu'avec l'aide d'appareils sophistiqués de détection et de vision et d'autres moyens appropriés, des bagages ainsi que des propres voyageurs, par leur passage à travers l'arc détecteur bien connu.

[0004] Ce contrôle des bagages, soit de main que de ceux qui sont transportés dans les soutes, si nécessaire et complet, est cependant pour ainsi dire inexistant au point final du voyage, c'est-à-dire au moment où les bagages sont remis et ramassés car, en général, cette opération se fait sous un contrôle minimum, n'importe quelle personne sans scrupules pouvant s'approprier d'objets et de paquets ne leur appartenant pas, avec les suites évidemment désagréables que cela entraînerait pour leurs vrais propriétaires.

[0005] Le dispositif de contrôle objet de cette invention, base son fonctionnement et action basiques sur le contrôle des étiquettes d'identification qui sont remises durant l'embarquement, qui sont pourvues d'un code de barres individualisé, des étiquettes dont la partie correspondant au voyageur comme récépissé de garantie est également pourvue d'un code de barres.

[0006] Le dispositif qui est décrit, conformément à l'invention, sera placé dans les espaces de sortie où le voyageur passe avec ses bagages qu'il a déjà ramassés, généralement des tapis roulants, un dispositif qui sera pourvu des classiques barrières à tourniquet ou de portes coulissantes, sur un des côtés desquelles sera installée, solidaire, le tapis roulant, sur lequel le voyageur déposera sa valise ou ses bagages, dont l'actionnement sera complètement programmé avec le passage du voyageur par le tourniquet ou élément semblable de contrôle de passage, ce tapis roulant possédant un arc complémentaire de sécurité obligeant le passage uniquement des bagages correspondant au code de barres qui se trouve sur l'étiquette d'identification, dès que le dispositif de contrôle est activé par l'introduction de l'étiquette par le voyageur dans le groupe lecteur du dispositif et, immédiatement de son récépissé, pour la lecture successive des deux codes de barres identiques, moment dans lequel, après la vérification qu'ils ont les mêmes, le tapis démarra en même temps que l'ouverture du tourniquet ou

assimilé, tel qu'une porte de sortie de la personne, tout cela de façon tout à fait automatisée, le tapis roulant fonctionnant le temps programmé, suffisant pour le passage et sortie des bagages unitaires placés sur le tapis avant le point de sortie.

[0007] Cette activation se fera lors de lectures successives, s'il s'agit de faire passer plusieurs bagages. À la fin du processus, le groupe lecteur remettra comme justificatif un des deux éléments (étiquette ou récépissé) du bagage contrôlé.

[0008] La fiabilité du système est assurée par l'addition d'un digit complémentaire au code de barres de l'étiquette d'identification du bagage, qui garantit le démarrage du tapis de sortie ainsi que l'ouverture de l'élément de passage pour le propre voyageur, conformément à ce qui a été décrit dans les paragraphes précédents.

[0009] Afin de compléter la description de l'objet de cette invention, des dessins sont annexés dans lesquels, à titre d'exemple illustratif non limitatif, une installation a été illustrée schématiquement qui incorpore le dispositif décrit.

[0010] Dans ces dessins

[0011] La figure 1 est une vue en perspective et complètement schématisée illustrant l'ensemble d'une installation de remise et ramassage de bagages, à une gare de voyageurs, située, évidemment avant la zone de contrôle de sortie dans laquelle se trouve un ou plusieurs dispositifs objet de l'invention.

[0012] La figure 2 est une vue schématisée et de face de deux dispositifs de l'invention et le commencement d'un troisième ; et

[0013] La figure 3, finalement, est une vue latérale, également schématisée, et en perspective de deux dispositifs dans une position de sortie à l'extérieur avec le bagage.

[0014] Conformément aux dessins, on voit un circuit de tapis roulant (1) connu pour la remise des bagages (2) provenant des locaux de réception de la Gare, ainsi que quelques usagers, dont l'un d'eux (3) déjà avec sa valise (4) se dirige vers la zone où sont installés les dispositifs de contrôle de sortie de voyageurs avec leurs bagages.

[0015] On voit que le dispositif de contrôle de sortie de l'invention est constitué par un tapis roulant (5) pourvu de côtés de sécurité (6), où le voyageur (3) a déposé son paquet ou valise (4).

[0016] Près de ce tapis (5) et installé de façon solidaire pour leur fonctionnement ensemble et combiné, reste situé l'élément de passage vers la sortie (dans l'exemple dessiné, un tourniquet (7)), pourvu d'un groupe lecteur (8) de codes de barres et cela sera là que le voyageur introduira l'étiquette (9) du paquet ou valise (4) et immédiatement le récépissé (10) de l'étiquette (9) qu'il possédait depuis le moment de l'embarquement pour procéder à la vérification que leurs codes respectifs sont les mêmes (de l'étiquette (9) et du récépissé (10)) et pour activer les éléments qui permettront le passage du voyageur (3) et de ses bagages (4) par le dispositif de contrôle objet

de l'invention, tourniquet (7) et arc détecteur de sécurité (11).

[0017] Le système de lecture se fait, tel que décrit, par l'introduction de l'étiquette (9) du paquet (4) et du récépissé (10) de l'étiquette que possède l'usager, dans le groupe lecteur (8), les deux étiquettes portant le même code de barres.

[0018] Comme variante de mise en oeuvre, la lecture successive de l'étiquette (9) du paquet (4) pourra se faire avec leur code de barres correspondants et la lecture du récépissé (10) de l'étiquette du paquet (4) pourvu d'un code de barres complémentaires (plus un digit de sécurité), au moyen d'un scanner situé au contrôle des livraisons.

[0019] Ces lectures et l'avancement ultérieur du tapis (5), pas à pas, peuvent être répétés autant que de besoin selon le nombre de paquets et de valises que le voyageur portera. Dans ce cas, évidemment, cet usager n'aura qu'à introduire dans le groupe lecteur (8) du dispositif autant d'étiquettes et de récépissés qu'il possèdera, ce qui synchronisera l'avancement du tapis (5) et l'ouverture du tourniquet (7) pour le passage de l'usager à la fin du processus.

[0020] Il faut ajouter comme c'est évident et habituel, que dans le cas où un usager n'aurait pas enregistré les valises à l'origine parce qu'il les portera avec lui, il sera identifié par une étiquette numérotée ou assimilée qui ne pourra pas sortir de l'enceinte sans passer par le contrôle visuel du fonctionnaire correspondant. Évidemment cela ne fait pas partie de l'invention qui est exposée ici.

[0021] Ce dispositif de contrôle de la sortie du voyageur et des bagages, comme c'est évident et qui a pu facilement être déduit de la description ci-dessus, est applicable conformément aux paragraphes précédents aux zones de sortie de voyageurs avec leurs bagages des gares de chemin de fer, maritimes ou terminus d'autobus, et bref, à tous les endroits où ce contrôle rigoureux et nécessaire de la remise correcte des bagages sera fait.

[0022] L'objet du système de contrôle objet de ce modèle d'utilité ayant été suffisamment décrit, il faut signaler que tout changement des dimensions, formes et aspect extérieur, ainsi que des modèles et variantes du lecteur et des divers composants de celui-ci ne changeront en rien l'esprit de ce système qui est résumé dans les revendications annexées.

Revendications

1. Dispositif de contrôle de sortie de voyageurs avec leur propres bagages dans des aéroports et assimilés, garantissant la sortie de chaque voyageur avec les bagages lui appartenant, **caractérisé en ce qu'il** comporte un groupe lecteur (8) de code de barres qui agira après avoir lu l'étiquette d'identification (9) de la valise ou du paquet (4) et celle du récépissé (10) de l'étiquette, un récépissé que le voyageur pos-

sède, en entraînant simultanément aussi bien l'avancement du paquet (4) placé sur un tapis roulant (5) vers un arc détecteur de sécurité (11) ainsi que celui du tourniquet ou barrière (7) pour le passage du voyageur.

2. Dispositif de contrôle de sortie de voyageurs avec leurs propres bagages dans des aéroports ou assimilés conformément à la revendication précédente, **caractérisé en ce que** la lecture successive par le groupe lecteur (8) dûment programmé du code de barres de l'étiquette d'identification (9) du paquet (14) et du code de barres du récépissé (10) de l'étiquette que possède le voyageur, tous deux introduits dans le groupe lecteur (8) par le propre voyageur (3) et, après avoir comparé que les deux codes sont les mêmes ou bien en prévoyant sur le récépissé un digit complémentaire de sécurité, donnera l'ordre d'avancer d'un pas au tapis roulant (5) en même temps qu'il donnera l'ordre au tourniquet ou à la porte (7) de permettre le passage du voyageur.

3. Dispositif de contrôle de sortie de voyageurs avec leur bagage dans des aéroports et assimilés, conformément à la revendication 2, **caractérisé en ce que** chaque pas en avant du paquet (4) est suffisant pour qu'il arrive à se déplacer au-dessous de l'arc détecteur de sécurité (11).

4. Dispositif de contrôle de sortie de voyageurs avec leurs bagages dans des aéroports et assimilés, conformément à la revendication 1, **caractérisé en ce que** le groupe lecteur (8) de codes pourra lire successivement après avoir vérifié les codes de barres correspondants des étiquettes (9) et (10) autant de fois que cela sera nécessaire, en avançant, en pas également successifs, conformément au nombre de paquets (4) que le voyageur (3) pourra porter.

5. Dispositif de contrôle de sortie de voyageurs avec leurs bagages dans des aéroports et assimilés, conformément à la revendication 1, **caractérisé en ce qu'il** prévoit que le groupe lecteur (8) des étiquettes (9) et (10) celle que le voyageur y introduira, permettra l'expédition immédiate d'une des deux comme récépissé d'un ou de plusieurs paquets (4) qui seront passés par le dispositif de contrôle.

